

Le recensement 2026 démarré le 29 janvier à La Réunion !



DOSSIER DE PRESSE



Lancement de l'enquête de recensement de la population

Top départ le 29 janvier à La Réunion



2 communes de moins de 10 000 habitants concernées en 2026

Trois-Bassins et Saint-Philippe : du jeudi 29 janvier au samedi 28 février 2026



Dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus

- du jeudi 29 janvier au samedi 7 mars 2026

À savoir : le recensement a commencé le 15 janvier en France métropolitaine, en Guadeloupe, Guyane et Martinique.
À Mayotte, un recensement exhaustif de la population a été réalisé du 27 novembre 2025 au 10 janvier 2026.

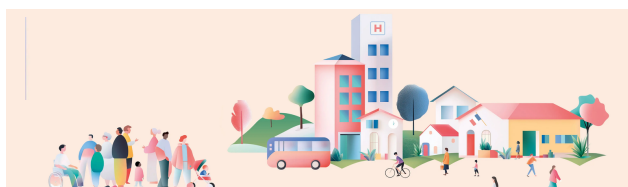
Le recensement en chiffres à La Réunion

- **40 000** logements à recenser
- **86 000** personnes à recenser
- **19** communes concernées en 2026
- **46 %** de réponses par internet en 2025
- **250** agents recenseurs

Des chiffres d'aujourd'hui pour construire demain

L'enquête de recensement de la population, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur nationalité et leur situation administrative.

- ✓ **Connaître au niveau local et au niveau national, les caractéristiques de la population vivant en France et des logements, pour prendre des décisions adaptées pour la collectivité**
 - Étudier les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...
 - Prévoir des équipements adaptés à la population qui réside sur le territoire : écoles, hôpitaux, transports...
- ✓ **Publier la population officielle de chaque commune (populations de référence)**
 - Ces populations sont utilisées dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux communes par l'État. Plus une commune est peuplée, plus la dotation est importante.
 - Plus de 350 dispositions législatives et réglementaires basées sur les chiffres de population.
Par exemple, le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...



Lancement de l'enquête 2026 : les informations à retenir

Une méthode qui garantit la qualité des résultats



Une enquête nationale réalisée avec les communes

Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'Insee l'organise et le contrôle.

Les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi.

Les communes recrutent les agents recenseurs qui réalisent la collecte de recensement, ou peuvent avoir recours à un prestataire (comme La Poste) pour ce faire.

Comme tout agent public, l'agent recenseur a le devoir de neutralité et de réserve, en particulier dans le contexte des élections municipales.



Une collecte annuelle d'informations, concernant successivement toutes les communes sur une période de 5 ans

- Chaque année, on recense 1/5^e des communes de moins de 10 000 habitants.

Au bout de cinq ans, toutes ont été recensées. Dans ces communes, le recensement est exhaustif : tous les habitants sont concernés par l'enquête. Suite à la non-réalisation de l'enquête en 2021 pour cause de crise sanitaire, le cycle sera "étalé" sur six ans.

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement est organisé tous les ans auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

Les données de cinq collectes successives sont ensuite mobilisées pour extrapoler des résultats annuels sur l'ensemble de la population et des logements.



Tous les lieux d'habitation sont concernés

Sont recensés les résidences principales, les établissements d'hébergement (maisons de retraite, résidences étudiantes...), les habitations mobiles et les personnes sans abri.

Les publics spécifiques

Sont recensées toutes les personnes résidant en France, quelles que soient leur nationalité et leur situation.

Étudiants

Les étudiants se font recenser dans la commune où ils résident pour leurs études et où ils passent le plus de temps.

Communautés et militaires

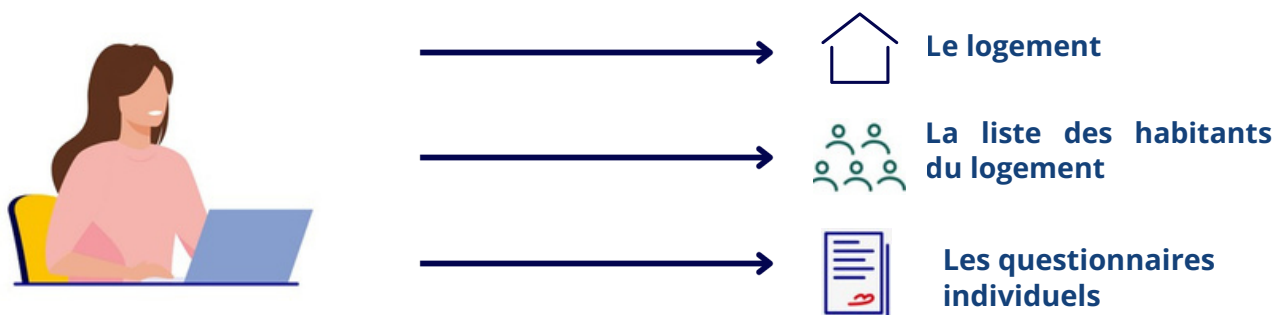
Les personnes qui habitent au sein d'une communauté (élèves internes dans les établissements d'enseignement, militaires, personnes âgées en maison de retraite, personnes hospitalisées en moyen ou long séjour, détenus en établissements pénitentiaires, etc.), sont recensées par un enquêteur de l'Insee après avoir été prévenues par le responsable de la communauté.

Habitations mobiles et sans-abris

Les occupants des habitations mobiles (forains, gens du voyage, etc.) et les sans-abris des communes de moins de 10 000 habitants sont recensés. Ceux des communes de plus de 10 000 habitants sont recensés tous les 5 ans par les agents recenseurs. La prochaine collecte de ces populations des habitations mobiles et sans abris aura lieu en 2027 dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Un questionnaire qui s'adapte aux évolutions de la société

Le questionnaire du recensement est divisé en trois parties



Le contenu du questionnaire évolue en fonction des demandes exprimées au Conseil national de l'information statistique (Cnis), lieu de concertation entre producteurs, utilisateurs de la statistique publique et société civile.

En 2015, le questionnaire a ainsi intégré les unions par Pacs et les déplacements domicile-travail à vélo. Il a été modifié en 2018 pour mieux mesurer la diversité des familles et pouvoir par exemple décrire les familles recomposées. Depuis 2022, les questionnaires Internet et papier sont adaptés à toutes les configurations familiales.

En 2024, l'ergonomie du questionnaire Internet du recensement de la population a été complètement revue pour être plus facilement accessible à tous les utilisateurs, y compris aux personnes en situation de handicap et il s'adapte désormais aux smartphones.

Depuis 2025, pour répondre aux demandes exprimées par les utilisateurs et sur la base des échanges au sein du Cnis, l'Insee propose un nouveau questionnaire individuel.

L'opportunité de refondre le questionnaire individuel résulte de la nouvelle nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles (la « PCS 2020 ») qui a permis d'alléger les questions sur l'emploi.

Ainsi, **trois nouvelles questions sont ajoutées au bulletin individuel** du recensement de la population. Celles-ci portent sur :



- **Le lieu de naissance des parents de l'individu** afin de connaître la diversité des origines des personnes vivant en France y compris au niveau des territoires, et d'étudier la variété des situations selon l'origine, ainsi que les mobilités géographiques au fil des générations.



- **Les éventuelles limitations d'activité au quotidien pour des raisons de santé** afin d'établir des statistiques sur les personnes en situation de handicap dans les différents territoires, de connaître les caractéristiques de ces populations, et ainsi adapter les politiques publiques.



- **La pratique du télétravail** afin d'étudier le recours au télétravail selon les territoires, métiers et activités et d'adapter l'offre de transports et les infrastructures.

Elles permettront de répondre à des besoins d'information largement exprimés.

Cette évolution est le fruit d'un long processus de concertation et de validation qui permet de garantir l'utilité des questions posées et leur légitimité dans une enquête d'une telle ampleur.

Les questions sur la nationalité de l'individu, le diplôme, le temps de travail ont été modifiées et la question sur les déplacements domicile-lieu de travail est désormais à choix multiple pour tenir compte du multimode (voiture, transports en commun, mobilité douce).

Le recensement n'a jamais été aussi simple

- **L'agent recenseur fournit une notice Internet aux personnes à recenser**

Cette notice contient des informations sur le recensement et les codes d'accès pour une réponse en ligne. Les personnes sont libres de répondre quand elles le souhaitent dans le calendrier fixé.

- **Les habitants se rendent sur le site www.le-recensement-et-moi.fr pour remplir le questionnaire en ligne, ils le valident et reçoivent un accusé de réception**

L'agent recenseur en est informé par SMS. Dans ce cas, il ne sollicitera pas à nouveau les habitants.

Et si les personnes recensées ne peuvent pas ou ne souhaitent pas répondre par Internet ?

L'agent recenseur peut leur remettre des questionnaires papier et prend rendez-vous pour venir les récupérer 2 à 3 jours plus tard.



46 % des ménages ont répondu par Internet en 2025 à La Réunion

Encore plus simple par internet

- L'ergonomie du questionnaire Internet du recensement de la population est accessible à tous les utilisateurs, y compris aux personnes en situation de handicap.
- Le questionnaire Internet s'adapte à tous les supports (ordinateurs, tablettes, smartphones).
- Les différentes parties (logement, composition du ménage et individus) sont clairement identifiées, facilitant ainsi le parcours de réponse.



 Une [vidéo en créole réunionnais](#) est accessible en ligne



Comme chaque année, le questionnaire Internet a été audité afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données qui sont collectées.

Les informations personnelles sont sécurisées et la confidentialité des données est assurée

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). **L'Insee est le seul organisme habilité** à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donner lieu à **aucun contrôle administratif ou fiscal**. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au **secret professionnel**.

 Une [vidéo en créole réunionnais](#) est accessible en ligne

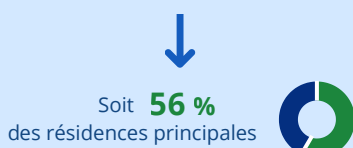
Publication à partir des données de recensement

ÉQUIPEMENT EN CHAUFFE-EAU SOLAIRE EN 2022 À LA RÉUNION



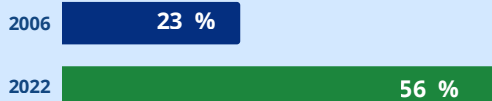
196 800

résidences principales
équipées en chauffe-eau solaire
à La Réunion en 2022



Un équipement plus répandu qu'aux Antilles et en Guyane

L'équipement en chauffe-eau solaire
augmente fortement entre 2006 et 2022



i Effets de l'obligation d'équipement prévue par le décret du 17 avril 2009 et de la mise en place d'aides nationales et régionales

Le chauffe-eau solaire plus fréquent
chez les ménages les plus aisés



Artisans, commerçants,
chefs d'entreprise ou cadres

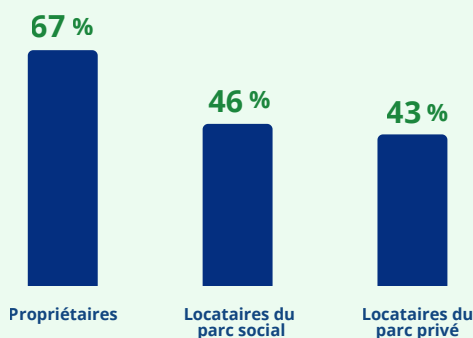
64 %



Ouvriers

57 %

Les logements des propriétaires, plus souvent
équipés en chauffe-eau solaire



Les maisons plus souvent équipées
en chauffe-eau solaire



Maisons

65 %



Appartements

38 %

À Saint-Denis, un équipement moindre
des logements en chauffe-eau solaire



Prédominance de
l'habitat collectif et de
logements plus anciens

37 %

23
autres communes

> 50 %



Recensement de la population 2026

**Répondre au recensement,
c'est utile pour construire demain !**

